

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

DE LA VILLE DE DAMELEVIÈRES

« UNE IDÉE POUR DAMELEVIÈRES ?

CONSTRUISONS-LA ENSEMBLE ! »

Une idée suffit pour commencer.

La commune vous accompagne pour la préciser, en vérifier la faisabilité, le cadre réglementaire et en estimer le coût.

ARTICLE 1 — PRINCIPE

Le budget participatif permet aux habitants de Damelevières de proposer des idées d'intérêt général destinées à améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble.

Une partie du budget communal est consacrée à la réalisation des projets issus de ces propositions, après étude de leur faisabilité et vote des habitants.

Le porteur n'a pas à présenter un projet entièrement construit : une idée peut être déposée puis précisée et travaillée avec la commune.

ARTICLE 2 — OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

- Faire émerger des idées d'intérêt général proposées par les habitants ;
- Permettre aux habitants de contribuer directement à l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble
- Faire naître des projets répondant à des besoins ou à des usages identifiés localement
- Favoriser les projets collectifs, les initiatives partagées et les rencontres entre habitants
- Transformer une idée citoyenne en projet réalisable au bénéfice de la commune et de ses habitants
- Donner aux habitants la possibilité de choisir, par leur vote, les projets qu'ils souhaitent voir réalisés

ARTICLE 3 — ENVELOPPE FINANCIÈRE

L'enveloppe globale du budget participatif est fixée à 20 000 €.

Elle peut financer un ou plusieurs projets, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Le budget participatif ne constitue pas une subvention versée au porteur du projet : les dépenses sont engagées et payées directement par la commune.

ARTICLE 4 — QUI PEUT PROPOSER UNE IDÉE ?

Peut déposer une proposition toute personne âgée d'au moins 16 ans et domiciliée à Damelevières.

Une idée peut être proposée individuellement, à plusieurs ou par une association. Dans le cas d'un projet collectif ou associatif, un référent est désigné pour les échanges avec la commune.

Une association peut proposer une idée dès lors que celle-ci présente un intérêt général et n'est pas réservée à ses seuls membres.

ARTICLE 5 — QUELLES IDÉES PEUVENT ÊTRE PROPOSÉES ?

Les idées peuvent notamment concerner l'aménagement ou l'amélioration des espaces publics, le mobilier urbain, l'environnement et la végétalisation, les loisirs, le sport, la culture, les mobilités, la solidarité, le vivre ensemble ou la valorisation du patrimoine.

Cette liste n'est pas limitative.

ARTICLE 6 — CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour pouvoir être étudiée dans le cadre du budget participatif, une idée doit :

- concerner Damelevières et ses habitants ;
- présenter un intérêt général ou collectif ;
- relever des compétences de la commune ;
- être techniquement et juridiquement réalisable ;
- être compatible avec l'enveloppe financière disponible ;
- ne pas être déjà engagée ou programmée par la commune ;
- ne pas poursuivre un intérêt privé, commercial, partisan ou contraire à l'ordre public.

Au moment du dépôt, l'idée n'a pas besoin d'être totalement définie ni chiffrée. Elle doit simplement être suffisamment expliquée pour que son objectif soit compris.

ARTICLE 7 — PROJETS NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent notamment pas être retenus :

- les dépenses courantes de fonctionnement de la commune ;
- les projets nécessitant durablement le recrutement de personnel ;
- les projets générant des dépenses récurrentes importantes autres que l'entretien normal d'un équipement ;
- les demandes de subvention ou de financement direct au bénéfice d'une personne, d'une association, d'un commerce ou d'une entreprise ;
- les projets poursuivant principalement un intérêt particulier ou commercial ;
- les travaux relevant de l'entretien courant de la voirie ;
- les projets incompatibles avec une opération déjà décidée ou engagée par la commune ;
- les projets ne relevant pas des compétences communales.

ARTICLE 8 — DÉPÔT ET PREMIER CONTACT

Les idées peuvent être déposées sur le formulaire prévu à cet effet, en ligne ou sur papier.

Le formulaire est volontairement simple : il demande le titre de l'idée, une courte description, l'objectif recherché et, si elle est connue, sa localisation. Les photos, dessins ou autres documents sont facultatifs. Une estimation du coût peut être indiquée, mais elle n'est pas obligatoire.

Les habitants peuvent aussi prendre contact avec la commune avant le dépôt afin d'être aidés à formuler leur idée.

Une idée mais vous ne savez pas comment la présenter ?

Appelez ou envoyez un SMS à Abde ALLALA au 06 65 35 16 02

ARTICLE 9 — DE L'IDÉE AU PROJET

Un accompagnement personnalisé, associant habitants, élus et agents municipaux

Après le dépôt, chaque idée fait l'objet d'un **accompagnement** par la commune.

Le porteur d'idée n'est pas laissé seul pour transformer son idée en projet. Selon la nature de la proposition, il sera accompagné par des élus et par les agents municipaux concernés afin de préciser le besoin, envisager les différentes possibilités de réalisation, vérifier la faisabilité technique et juridique, prendre en compte les contraintes réglementaires et estimer le coût du projet.

Cette phase d'accompagnement peut nécessiter plusieurs échanges, rencontres ou ajustements. Elle prendra le temps nécessaire à la bonne construction du projet.

La proposition peut évoluer au cours de ce travail commun, sans en modifier l'esprit ni l'objectif initial.

Lorsque plusieurs idées sont proches ou complémentaires, la commune peut proposer à leurs auteurs de se rencontrer afin d'envisager ensemble un projet commun.

ARTICLE 10 — ÉTUDE DES PROPOSITIONS

La commune examine les propositions au regard du présent règlement et de leur faisabilité technique, juridique et financière.

À l'issue de cette étude, les propositions sont classées dans l'une des catégories suivantes :

- recevable et réalisable : le projet peut être soumis au vote ;
- étude à poursuivre: l'idée présente un intérêt mais nécessite des adaptations qui ne permettent pas sa présentation au vote dans le calendrier de l'édition en cours ;
- non recevable ou non réalisable : le projet ne répond pas aux critères du règlement ou se heurte à une impossibilité technique, juridique ou financière ;
- déjà programmé : l'action proposée est déjà prévue par la commune.

Le porteur d'idée est informé de la suite donnée à sa proposition.

ARTICLE 11 — PRÉSENTATION ET VOTE DES HABITANTS

Les projets déclarés recevables et réalisables sont présentés aux habitants avec un descriptif synthétique, leur localisation lorsque celle-ci est pertinente et leur coût prévisionnel.

Les habitants de Damelevières âgés d'au moins 16 ans peuvent participer au vote selon les modalités fixées pour chaque édition.

Le vote peut être organisé en ligne et sur support papier afin de permettre la participation du plus grand nombre.

ARTICLE 12 — DÉSIGNATION DES PROJETS RETENUS

Les projets sont retenus en fonction des résultats du vote et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les résultats sont rendus publics.

Les modalités précises de vote et, le cas échéant, de départage en cas d'égalité sont arrêtées par la commune avant l'ouverture du vote.

ARTICLE 13 — RÉALISATION

Le ou les projets retenus sont soumis aux décisions budgétaires et administratives nécessaires à leur mise en œuvre.

Le porteur d'idée reste associé à la phase de réalisation. Selon la nature du projet, il peut participer concrètement à sa mise en œuvre, aux côtés de la commune, dans le respect des responsabilités de chacun et des règles applicables aux collectivités territoriales.

La réalisation peut ainsi être assurée par la commune, par le porteur d'idée ou conjointement, selon les caractéristiques du projet.

Le porteur est tenu informé de l'avancement de la réalisation. Lorsque des contraintes techniques, réglementaires ou financières nécessitent des ajustements, ceux-ci lui sont présentés et, autant que possible, examinés avec lui dans le respect de l'objectif initial du projet.

ARTICLE 14 — CALENDRIER

Le calendrier de chaque édition est fixé par la commune et porté à la connaissance du public.

Il comprend quatre grandes étapes : dépôt des idées, étude et construction des projets avec les porteurs, vote des habitants, puis réalisation des projets retenus.



ARTICLE 15 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies sont utilisées pour la gestion du budget participatif, l'instruction des propositions, les échanges avec les porteurs et l'organisation du vote.

La Ville de Damelevières est responsable du traitement. Les personnes concernées sont informées, au moment de la collecte, des finalités du traitement, de la durée de conservation des données, de leurs destinataires et des modalités d'exercice de leurs droits, conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 16 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le dépôt d'une proposition implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Les modalités pratiques du dispositif peuvent être précisées ou adaptées par la commune pour chaque édition, dans le respect des principes fixés par le présent règlement.